

APPEL À PROJETS

FORMAT 2025

OBJECTIF RECYCLAGES MATIÈRES



BÉNÉFICIAIRES

PME, ETI, Grandes Entreprises



FORME DE L'AIDE

Subvention



SOUTIENS DE L'AIDE

De 40% à 80%
des dépenses éligibles

PÉRIODE

2 dates de relève :
15 mai 2025 et 06 octobre 2025
sous réserve de disponibilité
budgétaire

FINANCEURS

22 années
d'expérience160
Collaborateurs15 Mds€
de projets financés
depuis 20139 bureaux
ouverts en
France

QUELS PROJETS ?

Ce dispositif Objectif Recyclage MATières vise à soutenir financièrement :

- ↳ La préparation et la production de **matières premières de recyclage (MPR)** à partir de déchets par des professionnels spécialisés du recyclage,
- ↳ L'intégration de MPR par les entreprises qui effectuent la transformation de la matière première en produits, dans leurs procédés de production.

Il s'articule en 6 thématiques matériaux principales :

- ↳ **Plastiques, élastomères et composites / Textiles / Métaux (dont métaux de batteries) / Bois / Papiers et cartons / Verre et matériaux minéraux**

Et autour de 2 axes :

- ↳ **Axe 1 : Diagnostics, études et essais**
- ↳ **Axe 2 : Investissements** (uniquement pour des projets > 1 M€)

Les opérations éligibles sont :

- ↳ Préparation / surtri / contrôle amont de la qualité de la matière déchet à recycler,
- ↳ Régénération ou recyclage selon les matériaux considérés,
- ↳ Augmentation de capacités existantes ou création de nouvelle unité,
- ↳ Equipements de contrôle qualité aval de la MPR en sortie du procédé de régénération ou recyclage ou en entrée du procédé d'incorporation de MPR,
- ↳ Mise en œuvre de l'incorporation ou augmentation du taux d'incorporation de MPR dans son procédé existant par un transformateur,
- ↳ Régénération, réaffectation ou remanufacture de batteries.

Des projets multipartenaires peuvent être éligibles sous conditions.

QUELS SOUTIENS ?

Les entreprises peuvent prétendre à une aide publique significative, sous forme de **subvention** :

- ↳ **Pour l'axe 1 (Études)** : jusqu'à 80% des dépenses et plafonnée à 80 K€ ;
- ↳ **Pour l'axe 2 (Investissement)** : entre 40% et 60% des dépenses éligibles et plafonnée à 3 M€, selon la thématique et la taille de l'entreprise.

POUR ALLER PLUS LOIN

Les budgets étant contraints, les projets seront soutenus dans la limite des fonds disponibles et instruits selon des critères reprenant les impacts socio-économiques, le modèle d'affaires, la solidité du porteur de projet ou du partenariat. Ils devront démontrer une plus-value environnementale, technique ou économique, comparativement à l'existant.

Franck
MAUDOUXDirecteur
développement06 33 04 37 74
franck.maudoux@abfdecisions.fr